Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-20-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

Séance du 18 septembre 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Marie de Merlis, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Pierre Koch, conseillers municipaux en exercice.

N°20-
AMENAGEMENT ET URBANISME

Quartier Urthaburu : intégration dans le domaine public communal de la rue Lohitzun et de l'Impasse Errota

Rapporteur :

M. Roteta, conseiller municipal délégué

Pouvoir :

- Jean-Christophe Perardel, conseiller municipal à Manuel de Lara conseiller municipal

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Hien Duhart-Gras, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-20-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

N° 20 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Quartier Urthaburu : intégration dans le domaine public communal de la rue Lohitzun et de l'Impasse Errota

M. Roteta, conseiller municipal délégué, expose :

Courant 2025, les copropriétaires du lotissement Urthaburu ont sollicité l'intégration dans le domaine public communal de voies ou portions de voies ouvertes à la circulation publique situées dans le quartier Urthaburu.

- La Rue Lohitzun – portion de voie comprise entre les n°36 et 60 de la rue Lohitzun : parcelle cadastrée CB n° 94 d'une superficie cadastrale de 494 m².

- L'Impasse Errota en intégralité : parcelles cadastrées CB n°34 et 27 d'une superficie cadastrale totale de 506 m².

Compte-tenu de la configuration des lieux, l'intégration dans le domaine public routier communal de ces voies et/ou portions de voirie permettra d'uniformiser le traitement et la gestion de l'entretien des voiries à l'échelle du quartier, le maillage viaire étant majoritairement public.

Les caractéristiques techniques des voies concernées ont été auditées. Les exigences fixées par la délibération-cadre du conseil municipal relative à l'intégration des voirie privées dans le domaine public sont remplies.

Les emprises foncières concernées, correspondant aux parcelles CB n°94, 34 et 27, sont détaillées dans le plan annexé à la présente délibération (annexe 12).

L'intégration dans le domaine public est réalisée à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'intégration par voie amiable dans le domaine public de la parcelle CB n°94 (rue Lohitzun entre le N°36 et 60 de la rue) et des parcelles CB n°34 et 27 (Impasse Errota) à titre gratuit,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, aménagement, et habitat » du 2 septembre 2026,

- Approuve l'intégration par voie amiable dans le domaine public de la parcelle CB n°94 (rue Lohitzun entre le N°36 et 60 de la rue) et des parcelles CB n°34 et 27 (Impasse Errota) à titre gratuit,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-20-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)